ART. 49 N° **4771**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4771

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 49

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

- « b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « « Le schéma fixe les objectifs établissant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, ainsi que, par tranches de dix années, un rythme maximal d'artificialisation calculé par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix années précédentes. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour plus de clarté, il s'agit d'inscrire les objectifs des zones absentes de toute artificialisation nette des sols dans la partie Document d'objectif du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).